

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 624-2006, 28 juin 2006

#### Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (2005, c. 18)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être

ATTENDU QUE la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (2005, c. 18) a été sanctionnée le 17 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 47 de cette loi prévoit qu'elle entre en vigueur le 17 juin 2005, à l'exception des dispositions des articles 2, 14 à 23, 28, 33, 34, 36 et 38 à 45, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date de l'entrée en vigueur des articles 2, 14, 17 à 21, 23, 28, 33, 34, 36 et 38 à 44 de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (2005, c. 18);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les articles 2, 14, 17 à 21, 23, 28, 33, 34, 36 et 38 à 44 de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (2005, c. 18) entrent en vigueur le 14 août 2006.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46562